

CB

DECISION N° 335

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

« VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE » N° ASVIRSPE0002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-051 du 20 novembre 2023 puis n°2024-004 du 29 janvier 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-018 du 25 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (norme 57),

Le Maire,

D E C I D E

- De procéder aux virements de crédits N°ASVIRSPE0002 ci-dessous, au titre du Budget Principal de la Ville, afin d'ajuster les crédits d'investissements :

Chapitre	Fonction	Nature	Opérat°	Antenne	Montant	Libellé
20	020	2031			-6 670,00	FRAIS D'ETUDES AUDIT ENERGETIQUE
	312	2031		CAG	-1 968,00	FRAIS D'ETUDES DIVERS
20					-8 638,00	
21	020	2158		OUTILS	-240,00	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE ST
	020	21828			-1 560,00	MATERIEL DE TRANSPORT
	551	21848		HDV	1 700,00	MOBILIER ERGONOMIQUE BUREAU SCOLAIRE H
21					-100,00	
23	551	2313		HARAS	4 970,00	FERME DU HARAS
	020	2315			1 800,00	CITY STADE JEUYETE
	501	2315		TMU	1 968,00	RAMPE ACCES MOMUMENTS GASSER
23					8 738,00	
					0,00	

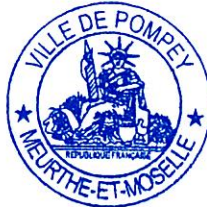
- A l'issue de ce virement de crédits N°ASVIRSPE0002, les ajustements budgétaires de la section d'investissement du Budget Principal sont les suivants, conformément à la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section :

Chapitre voté	BP 2024	AS Virement de crédits	Encours
16	362 130,00		
20	56 558,25	-8 638.00	0,00
21	85 30,00	-100,00	0,00
23	1 241 981,62	8 738,00	0,00
Total Budgété Dépenses Réelles	1 745 699,87	Cumul utilisé VIR001+VIR002	Cumul restant
Total autorisé Fongibilité 7,5%	130 927,49	17 438,00	113 489,49

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Pompey, le 18 septembre 2024

Le Maire de la Ville de POMPEY,



Laurent TROGR LIC

Publié par voie électronique le 19/9/24
Transmis à la Préfecture le 19/9/24